

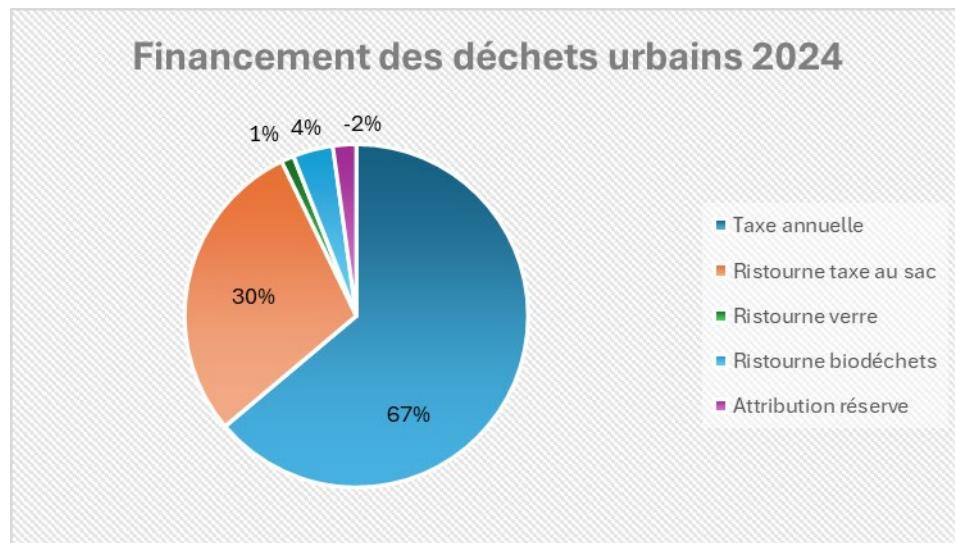


COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

TARIFS ET ALLEGEMENTS DECHETS

Applicable dès le 1^{er} janvier 2026



En application des dispositions légales du règlement communal sur la gestion des déchets de la commune d'Aubonne du 12 novembre 2012 et les directives communales y relatives, la Municipalité a décidé de reconduire les tarifs et les allègements 2025 pour l'année 2026, à savoir :

Article 12.b - Taxes forfaitaires

- **Fr. 115.-- par an** et par habitant en résidence principale et/ou en résidence secondaire c/o un résident principal.
- **Fr. 230.-- par an** et par logement en résidence secondaire.
- **Fr. 240.-- par an** par entreprise dont l'accès à la déchetterie a été convenu avec la Municipalité selon l'article 6 alinéa 6.

Les taxes ci-dessus s'entendent TVA comprise.

Situation : La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due pro rata temporis, calculé sur une base mensuelle. Un mois entamé est compté comme un mois entier.

Remboursement : Le remboursement de la taxe n'est effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Recours : Les décisions de la Municipalité relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours, par écrit en lettre recommandée, auprès de la commission communale de recours dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée à l'adresse suivante :

*Commission communale de recours de la taxe déchets
Pl. du Marché 12
1170 Aubonne*

Les décisions de la commission communale de recours peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, cour de droit administratif et public, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée à l'adresse suivante :

*Cour de droit administratif et public
du Tribunal cantonal
Route du Signal 8
1014 Lausanne*

Article 12.d - Allègement de la taxe

- **Naissance** : En cas de naissance lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gratuitement 5 rouleaux de 35 litres (ou 10 de 17 litres) pour chaque enfant.
- **Jeunes enfants** : Dans la deuxième et troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 2 rouleaux de sacs de 35 litres (ou 4 de 17 litres) pour chaque enfant.
- **Personnes au CMS** : Ces personnes peuvent retirer gratuitement au contrôle des habitants 4 rouleaux de 35 litres sur présentation d'une attestation.
- **Personnes au bénéfice des prestations complémentaires (AVS-AI) ou d'un revenu d'insertion** : Ces personnes peuvent retirer gratuitement 2 sacs de 17 ou 35 litres par mois et sont exonérées de la taxe annuelle forfaitaire sur présentation (chaque année) d'une attestation.
- **Personnes résidant en EMS** : Ces personnes résident en EMS à Aubonne ou à l'extérieur sont exonérées de la taxe annuelle forfaitaire sur présentation (chaque année) d'une attestation.
- **Etudiants** : Les personnes (jusqu'à 25 ans révolus) aux études à l'étranger ou qui bénéficient d'une bourse d'étude en Suisse sont exonérées de la taxe sur présentation d'une attestation.
- **Rétrocession** : La Municipalité a décidé de reconduire l'allègement lié à la rétrocession de la taxe sur les sacs par une aide complémentaire individuelle à **Fr. 20.--/an** pour les habitants en résidence principale assujettis (et au prorata du temps passé sur la commune pendant l'année).

DECHEUTTERIE D'AUBONNE A CHETRY

En cas d'apport dépassant le m³, le gestionnaire pourra facturer, en accord avec la Municipalité, une taxe supplémentaire selon le tarif en annexe, valable pour l'année 2026.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 18 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  Y. Charrière La secrétaire : M. Luy-Gaillard


Envoi des factures par eBill

La commune d'Aubonne peut émettre ses factures sous le format électronique et notamment sur le système eBill.

Avec eBill, vous recevez vos factures non plus par courrier ou par e-mail, mais directement dans le e-banking de votre banque.

Vos avantages :

- Payez vos factures en toutes sécurité et en quelques clics
- Contrôle total et vue d'ensemble grâce à l'archivage automatique
- Moins d'effort et plus jamais de références à entrer au clavier



Sans papier et ménageant les ressources

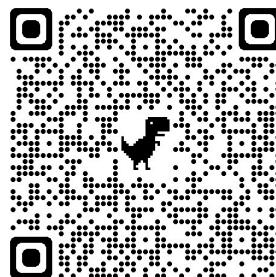
L'activation se fait en vous connectant au banking en ligne de votre banque, puis dans le menu de navigation, sélectionnez « eBill » et activez le service. Ensuite vous pouvez sélectionner les émetteurs de factures dont vous souhaitez recevoir les factures via ce service.

Envoi des factures par courriel

Vous ne vous êtes pas encore inscrit et vous souhaitez recevoir moins de courrier postal ?

Dans ce cas, l'envoi des factures par voie électronique constitue une alternative rapide. Le recours à la facture PDF électronique vous permet d'optimiser vos processus personnels.

Inscrivez-vous via notre guichet virtuel en cliquant sur le lien suivant ou par le QR code ci-dessous (<https://aubonne.eadmin.ch/eadmin/forms/public/demande-de-facture-par-courriel-bourse-communale>).





DECHETERIE
**Tarifs 2026 à intégrer dès transmission par
notre prestataire.**